



Conseil économique et social

Distr. générale
19 septembre 2022
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-douzième session

Genève, 5-9 décembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-douzième session* **

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 5 décembre 2022 à 14 h 30 (heure d'Europe centrale) et s'achèvera le vendredi 9 décembre 2022 à 13 heures

* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29grsp-working-party-passive-safety-72nd-session>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1000549/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l'accès à la réunion virtuelle.



I. Ordre du jour provisoire¹

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial ONU n° 9 (Sécurité des piétons) :
 - a) Proposition d'amendement 3 ;
 - b) Proposition d'amendement 4.
3. Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à pile à combustible à hydrogène).
4. Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques).
5. Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité).
6. Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges).
7. Règlement ONU n° 95 (Choc latéral).
8. Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques).
9. Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons).
10. Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).
11. Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène).
12. Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau).
13. Règlement ONU n° 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).
14. Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue).
15. Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).
16. Règlement ONU n° 153 (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière).
17. Amendements communs aux Règlements ONU n^{os} 94, 95, 135 et 137.
18. Résolution mutuelle n° 1.
19. Protection équitable des occupants d'un véhicule.
20. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.
21. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules.
22. Stratégie du Comité des transports intérieurs.
23. Élection du Bureau.
24. Questions diverses :
 - a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;
 - b) Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule) ;
 - c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2022 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) ;
 - d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;
 - e) Systèmes de transport intelligents ;
 - f) Enfants oubliés dans des véhicules.

¹ Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l'ordre du jour qu'à titre de référence.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/11

2. Règlement technique mondial ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition d'amendement 3

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) reprendra l'examen de ce point compte tenu des instructions que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a communiquées à sa session de juin 2022.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 4
 ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 204
 ECE/TRANS/WP.29/2021/53
 ECE/TRANS/WP.29/2021/54
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Add.1
 GRSP-70-33
 GRSP-70-36

b) Proposition d'amendement 4

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition d'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/2) et du rapport final du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons afin d'incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif pour la protection des piétons.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 5
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/2
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)

3. Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à pile à combustible à hydrogène)

Le GRSP reprendra les débats relatifs à la phase 2 du Règlement technique mondial ONU (RTM ONU) n° 13, sur la base d'une proposition de projet d'amendement au RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/16) et du rapport technique final (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/17), établis par le groupe de travail informel.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 7
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/16
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/17

4. Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Le GRSP a décidé de reprendre les débats relatifs à la phase 2 du RTM ONU n° 20 et l'examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 9

5. Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/20) soumise par l'expert de l'Espagne, visant à mettre à jour les croquis des fixations des rehausseurs. Il a également décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/25), visant à modifier le volume actuel imparti au socle de la béquille. En outre, il a décidé de reprendre l'examen d'une proposition révisée soumise par l'expert du Japon (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/3) et établie par un groupe d'experts intéressés. Il a aussi décidé de reprendre l'examen d'une proposition de complément soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/12, qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15), concernant les coussins gonflables frontaux des sièges arrière. Par ailleurs, le GRSP a décidé de reprendre l'examen, fondé sur les données relatives aux accidents, d'une proposition de l'expert de la Finlande dans laquelle il était suggéré d'étudier la possibilité d'équiper les véhicules des catégories M₂ et M₃ de ceintures de sécurité à trois points, sous réserve qu'un document soit mis à sa disposition. Enfin, il a décidé de reprendre l'examen d'une proposition présentée par l'expert de la France visant à énoncer des prescriptions relatives à la connexion du système de témoin de port de ceinture dans le cas de sièges amovibles (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/13).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 11 à 16

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/20

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/25

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/3

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/12

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/13

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15)

GRSP-66-14

(GRSP-70-06)

(GRSP-70-07)

6. Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner deux propositions d'amendement présentées par l'expert de l'Allemagne et destinées à faire en sorte que seuls des appuie-tête sûrs soient installés sur les sièges pour toutes les places assises et toutes les catégories de véhicules, conformément aux spécifications énoncées dans le champ d'application de ce Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/20 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/21).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/20

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/21

7. Règlement ONU n° 95 (Choc latéral)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de ce point après avoir demandé à ses experts d'étudier les conséquences de la non-conformité des barrières et de s'assurer que les barrières utilisées pour les essais d'homologation étaient pleinement conformes.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 18
(GRSP-70-30)

8. Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition présentée par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), visant à ajouter des dispositions relatives à un type d'essieu électrique pour remorque (document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/14).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/14

9. Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition présentée par l'expert du groupe spécial de la sécurité des piétons (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/18 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/19), visant à préciser les définitions pour le contrôle du carénage, le pare-brise et les zones d'à-coup.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 23
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/19

10. Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert du CLEPA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/26), visant à modifier le volume actuel imparti au socle de la béquille. En outre, il souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendement visant à corriger d'anciennes erreurs rédactionnelles et à harmoniser la limite de déplacement vertical pour les mannequins de type Q3 et Q6 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/25).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 24
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/25
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/26)

11. Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition présentée par l'expert de la France (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/15), visant à préciser la procédure à suivre et les caractéristiques du dispositif de mesure utilisé dans le cadre de l'essai de conformité du système d'échappement des véhicules. En outre, il a décidé de reprendre les débats relatifs à la transposition de la phase 2 du RTM ONU n° 13 dans le Règlement ONU n° 134, en s'appuyant sur les résultats des travaux de l'équipe spéciale coordonnée par l'expert des Pays-Bas.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 45
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/15
(GRSP-71-12)

12. Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau)

Le GRSP souhaitera peut-être commencer à débattre d'une nouvelle proposition d'amendements, s'il y a lieu.

13. Règlement ONU n° 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de la question de l'homologation des unités de remplacement des systèmes rechargeables de stockage de l'énergie électrique (SRSEE) amovibles en se fondant sur les informations communiquées par les Parties contractantes et sur une analyse coordonnée par les experts intéressés et destinée à vérifier s'il est nécessaire d'établir un Règlement ONU distinct, spécialement consacré aux unités de remplacement du SRSEE (sous réserve de disponibilité des informations).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 29

14. Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre le débat au sujet de l'intégration des véhicules de la catégorie L₇ dans le champ d'application du Règlement ONU n° 137.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 30

15. Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements sur les ancrages inférieurs des sangles soumise par un groupe spécial dirigé par l'expert des Pays-Bas.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 31

16. Règlement ONU n° 153 (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de l'expert de l'Allemagne visant à étendre à tous les critères définis dans ce Règlement ONU la nécessité d'une influence sur les résultats de l'essai de choc (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/29).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 32
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/29

17. Amendements communs aux Règlements ONU n^{os} 94, 95, 135 et 137

Le GRSP a décidé de reprendre les débats relatifs à la réintroduction de dispositions permettant que la masse du véhicule fasse l'objet d'une tolérance et autorisant les essais simplifiés dans les Règlements ONU n^{os} 94, 95 et 137, sur la base des documents présentés par l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/22, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/23 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/24).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 47
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/22
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/23
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/24
(GRSP-71-25)

18. Résolution mutuelle n^o 1

Le GRSP souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux de l'équipe spéciale pour l'intégration dans la R.M.1 des mannequins ONU de type Q.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 33

19. Protection équitable des occupants d'un véhicule

Le GRSP a décidé de reprendre ses échanges sur la question en s'appuyant sur les résultats de l'examen, par le groupe spécial, des études existantes et en cours, et de mettre en commun les travaux de recherche actuellement menés sur la variation de la sécurité selon le genre, la taille et la masse des occupants. De plus, il souhaitera sans doute être informé des indications que le WP.29 a données à sa session de juin 2022 sur une éventuelle coopération avec le WP.6 (Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, Division du commerce de la CEE) aux fins de l'élaboration de normes tenant compte de la dimension du genre, comme suite à la suggestion formulée par l'expert de la Suède.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 34
ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 72 et 73
(GRSP-70-01)

20. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le GRSP reprendra l'examen des moyens d'assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des progrès réalisés par le groupe de travail informel.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 35

21. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules

Le GRSP souhaitera sans doute être informé des résultats de l'examen, par l'équipe spéciale, des Règlements ONU et des RTM ONU pertinents qui relèvent de sa compétence et ont trait aux conducteurs, l'objectif étant qu'il soit tenu compte de la conduite autonome.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 36

22. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le GRSP souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

23. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 de son règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le GRSP élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions prévues en 2023.

24. Questions diverses

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d'informations au titre de ce point.

b) Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)

Le GRSP souhaitera sans doute que le représentant pour l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule l'informe des résultats des récentes réunions du groupe informel chargé de cette homologation.

c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2022 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d'autres questions d'intérêt commun.

d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le GRSP a décidé de reprendre ses échanges sur le manque d'harmonisation de la machine 3D de positionnement du point H afin d'apporter un appui pour définir une approche commune et trouver des solutions.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 42

e) Systèmes de transport intelligents

Le GRSP pourra éventuellement reprendre l'examen de ce thème.

f) Enfants oubliés dans des véhicules

Comme suite à la demande que le WP.29 a formulée à sa session de juin 2022, le GRSP reprendra l'analyse de ce sujet afin de rassembler des informations et des statistiques mondiales, l'objectif étant, à terme, de déterminer quel groupe de travail élaborera une solution technique.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 44

ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 76
